

Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un projet de loi, la motion doit figurer au *Feuilleton des avis*.

Alors nous avons reçu le rapport du comité, le mercredi 22 décembre 1982, nous sommes aujourd'hui le 17 janvier 1983, bien sûr, les vingt-quatre heures sont écoulées et effectivement, nous avons respecté à la perfection l'esprit du Règlement. Il n'y a rien dans les Règlements écrits qui prescrit qu'on ne puisse pas procéder un lundi, lorsque rapport est fait le vendredi précédent.

Si l'on considère maintenant la plainte faite en premier lieu par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), je dis que dans son cas j'ai un peu moins de sympathie non pas envers la personne, parce qu'il s'agit d'un très bon ami, mais envers son argument parce que, effectivement, il n'en a pas subi de préjudice. Il a lui-même donné avis de deux amendements en temps utile, le jour du dépôt du rapport du projet de loi. J'ai ici sous les yeux le *Feuilleton* d'aujourd'hui, et, à la page IX, sous les motions n°4 et n° 5, nous voyons deux motions d'amendements au nom de M. Gauthier. Alors effectivement il n'a pas subi de préjudice puisque dans son cas, malgré le fait que le rapport ait été présenté vers 3 heures, le mercredi 22 décembre, il est parvenu en temps utile à donner avis de deux amendements.

Dans le cas du député de Nepean-Carleton (M. Baker), cependant, la situation est différente parce qu'il a tenté, d'une part, de se conformer au nouveau Règlement 79(5), en voulant donner son avis vingt-quatre heures avant la reprise du débat ou avant le débat. Mais parce que c'était pendant une période d'ajournement ou par analogie, si on se réfère à la décision de l'Orateur Jerome, pendant une fin de semaine, on a refusé d'accepter son avis. Avec respect pour les greffiers de la Chambre, je suis personnellement réticent à accepter cette façon de procéder. Il me semble que rien n'empêchait le député de Nepean-Carleton de donner son avis pendant l'ajournement des Fêtes. D'abord il était de notoriété publique que nous allions procéder, vu l'urgence aujourd'hui même, à l'étude du projet de loi C-133. C'était non seulement de notoriété publique, mais je l'ai moi-même annoncé à la Chambre le 22 décembre pour aviser mes collègues de l'opposition. Nous avons eu l'occasion de nous parler subséquemment, jamais les députés de l'opposition ni même du côté ministériel, y compris mon honorable ami d'Ottawa-Vanier, ne m'ont indiqué qu'ils ne voulaient pas procéder aujourd'hui avant ce rappel au Règlement, il y a quelques minutes. Donc je pense qu'effectivement le seul véritable préjudice subi s'il en existe un, c'est celui exprimé par l'honorable député de Nepean-Carleton. Et étant donné les circonstances, vu que le Règlement n'est pas tellement clair, c'est-à-dire qu'il est totalement silencieux sur le droit de donner un avis pendant un ajournement, je pense que nous serions mal fondés de nous opposer à la requête faite par le député de Nepean-Carleton au sujet de ces amendements, dont il a voulu donner avis avant l'appel du projet de loi C-133 aujourd'hui, c'est-à-dire vers le 10 ou le 11 janvier 1983. Je

Prestations de retraite supplémentaires—Loi

pense que légalement, nous pourrions le faire si ultimement on s'opposait à ce que ces amendements soient acceptés, et j'estime que nous pouvons quand même procéder à l'étape du rapport maintenant. Au nom du gouvernement, en tout cas, je n'ai aucune objection à ce que les amendements proposés par le député de Nepean-Carleton soient pris en considération lorsque le débat débutera plus tard aujourd'hui sur le projet de loi C-133.

En conclusion, madame le Président, je signalerai qu'il est non seulement question d'examiner la lettre d'un règlement, mais aussi son esprit, comme la lettre et l'esprit d'une décision. Que l'on me permette donc de vous indiquer que la décision de l'Orateur Jerome, lorsqu'il a dit: Je crois qu'on ne pourra pas procéder lundi à l'étape du rapport du projet de loi parce que ce rapport n'est fait qu'aujourd'hui, vendredi. J'attire votre attention sur le fait que cette décision du 15 juillet 1977 était une décision rendue un vendredi. Et deux jours à l'avance, au moment même où le rapport était présenté et que le gouvernement indiquait son intention de procéder le lundi suivant, l'objection a été soulevée, au moment même où le gouvernement a annoncé son intention de procéder le lundi suivant à l'étape du rapport, de sorte que les deux côtés de la Chambre ont eu un avis raisonnable pour changer l'ordre des travaux de la Chambre. La situation diffère aujourd'hui. Le rappel au Règlement n'a pas été soulevé le 22 décembre. Le rappel au Règlement est soulevé à la toute dernière minute, alors que le projet de loi C-133 a été appelé, mais malgré cette différence, nous serions disposés à consentir à ce que le député de Nepean-Carleton donne avis de ses amendements, mais dans le fait de la décision rendue par l'Orateur Jerome, il avait donné avis aux deux parties, c'est-à-dire aux deux côtés de la Chambre de son intention de s'opposer à ce qu'on procède à l'étape du rapport le lundi suivant. La situation diffère donc ici. Personne n'a fait de rappel au Règlement le 22 décembre. Au contraire, plusieurs ont donné avis d'amendement, le ministre a donné avis d'amendement, un député néo-démocrate a donné avis d'amendement, le député d'Ottawa-Vanier a donné avis d'amendement tout cela le 22 décembre pendant l'ajournement. Nous avons le cas du député de Nepean—Carleton. Je ne reviens pas là-dessus. Nous sommes disposés à consentir à ce qu'ils soient ajoutés à la liste. Mais indépendamment de ce consentement, même s'il était refusé, j'estime respectueusement qu'étant donné les circonstances, le fait que nous ayons annoncé, le 22 décembre dernier, notre intention de procéder aujourd'hui à l'étude du projet de loi C-133, il a été de notoriété publique que personne n'a soulevé de rappel au Règlement le 22 décembre, alors que la Chambre a été informée de notre intention de procéder aujourd'hui à l'étude du projet de loi C-133. Je prétends donc qu'en tout état de cause, nous sommes bien fondés de procéder à l'étude de ce projet de loi dans les meilleurs délais aujourd'hui.